

PRÉVENTION DES

incendies

Les pompières et pompiers protègent la population en prévenant et en éteignant les incendies. Ils interviennent aussi lors d'accidents impliquant des matières dangereuses ou lors d'inondations. En cas d'accidents de la route, ils libèrent les victimes coincées dans leur véhicule. Ils effectuent également des sauvetages en hauteur (falaises, montagnes, ponts, etc.) ainsi que sur les plans d'eau (fleuve, rivière, lac, etc.).

! Urgence

Pour une urgence incendie, composez le 911 sur votre téléphone.



Coordonnées des services de sécurité incendie

Dans La Matanie, il y a deux services de sécurité incendie (SSI):

SSI Matane

230, avenue Saint-Jérôme, Matane (Québec) G4W 3A2

Téléphone : **418 562-2333**

Directeur : Johnatan Brunet

MRC : La Matanie

Municipalités protégées : **Saint-Ulric** (08073), **Matane** (08053), **Saint-Léandre** (08065) et **Sainte-Paule** (08040).

SRSI de La Matanie (Service régional de sécurité incendie)

192, rue Saint-Joseph, Sainte-Félicité (Québec) G0J 2K0

Téléphone : **418 562-6734**

Directeur : Jimmy Marceau

MRC : La Matanie

Municipalités protégées : **Saint-Jean-de-Cherbourg** (08010), **Saint-René-de-Matane** (08035), **Grosses-Roches** (08015), **Les Méchins** (08005), **Baie-des-Sables** (08080), **Saint-Adelme** (08030), **Sainte-Félicité** (08023)

Les incendies

Chaque année au Québec, les incendies causent en moyenne :

- 14 maisons endommagées chaque jour ;
- 400 blessés ;
- 24 000 personnes évacuées.

Près de 50 % des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une **distraction** ou à une erreur humaine.

1 incendie sur 4 débute dans la cuisine.



Avertisseur de fumée

Un avertisseur de fumée, ou détecteur de fumée, sert à alerter les occupants d'une maison par **un signal sonore lorsqu'il y a présence de fumée**. Il permet de réagir rapidement et de sauver des vies. En cas d'incendie, vous avez **moins de 3 minutes** pour évacuer votre maison.

Tous les avertisseurs de fumée doivent respecter **les normes canadiennes** et avoir le logo « ULC » du Laboratoire des assureurs du Canada.

L'avertisseur à piles est le plus commun. Il est idéal pour les chambres à coucher et les corridors. Privilégiez les modèles avec des piles au lithium qui ont une durée de vie de 10 ans.

Tous les occupants de votre maison doivent entendre les avertisseurs lorsqu'ils se déclenchent.

Dans quelles pièces faut-il les installer ?

Il est obligatoire d'avoir au moins un avertisseur de fumée à chaque étage, y compris le sous-sol. Cependant, **il est recommandé** d'avoir un avertisseur :

- dans le corridor près des chambres ;
- dans chaque chambre où l'on dort la porte fermée ;
- près des escaliers.



Les étages mesurant plus de 10 mètres de haut (33 pieds) devraient avoir deux avertisseurs (un à chaque extrémité).

Les avertisseurs de fumée doivent être installés de façon à veiller à ce que la fumée puisse se rendre à l'appareil sans obstruction :

- au plafond, à un minimum de 10 cm (4 pouces) du mur ;
ou
au mur, à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 pouces) du plafond ;
- à une distance de 1 mètre (40 pouces) d'un ventilateur, d'un climatiseur, d'une prise ou d'un retour d'air. Le déplacement d'air provoqué par ces appareils peut repousser la fumée et nuire au fonctionnement de l'avertisseur ;

Il est possible de faire **interconnecter vos avertisseurs** par un électricien afin que tous les avertisseurs sonnent, peu importe où se trouve la fumée ou le feu. Cela vous permettra d'être avertis et d'évacuer plus rapidement votre domicile.

Responsable des avertisseurs de fumée

Organisme gestionnaire d'un immeuble

L'organisme gestionnaire d'un immeuble a l'**obligation de fournir et d'installer les avertisseurs de fumée** qui sont nécessaires pour protéger les occupants de l'immeuble. Il doit aussi prendre les mesures appropriées afin que les locataires soient informés adéquatement et qu'ils aient en leur possession les documents nécessaires pour pouvoir s'acquitter de leurs responsabilités. À ce titre, l'organisme peut offrir aux locataires des séances de sensibilisation aux bonnes pratiques de sécurité.

Locataire

Le locataire doit **inspecter et entretenir les avertisseurs de fumée dans son logement**, ce qui implique de remplacer la pile lorsqu'elle est à plat (à vérifier à chaque automne, au moins). Il doit maintenir les appareils en état de fonctionner. Si un locataire juge qu'il faut changer un avertisseur, il doit en aviser rapidement le gestionnaire de l'immeuble.

Il est temps de **remplacer les piles de l'appareil quand un signal sonore** intermittent se fait entendre. Il est également conseillé de les remplacer **lorsque vous emménagez dans un nouveau logis**. Vous pouvez aussi vérifier les piles au printemps et à l'automne (aux changements d'heure).

Comme les avertisseurs de fumée ont une durée de vie limitée, vous devez **les remplacer tous les dix ans**.

Les détecteurs de monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est inodore, incolore, sans saveur et non irritant. Il est impossible pour un être humain d'en détecter la présence. **Seul un avertisseur de CO peut détecter sa présence**. Il est nécessaire d'en avoir un lorsque la maison est munie de l'un de ces équipements :

- Appareils de chauffage (gaz naturel, bois, propane, etc.);
- Appareils domestiques fonctionnant au propane ou au gaz (cuisinière, barbecues, réfrigérateur, etc.);
- Garage annexé à la maison, même s'il n'abrite pas de voiture.

Les prises électriques

Ne surchargez jamais les prises électriques. Débranchez les appareils quand vous ne les utilisez pas (lors d'une longue absence, par exemple).

Utilisez des **barres de tension à prises multiples avec disjoncteur**. Sinon, il sera encore plus important de brancher uniquement des appareils à faible consommation.

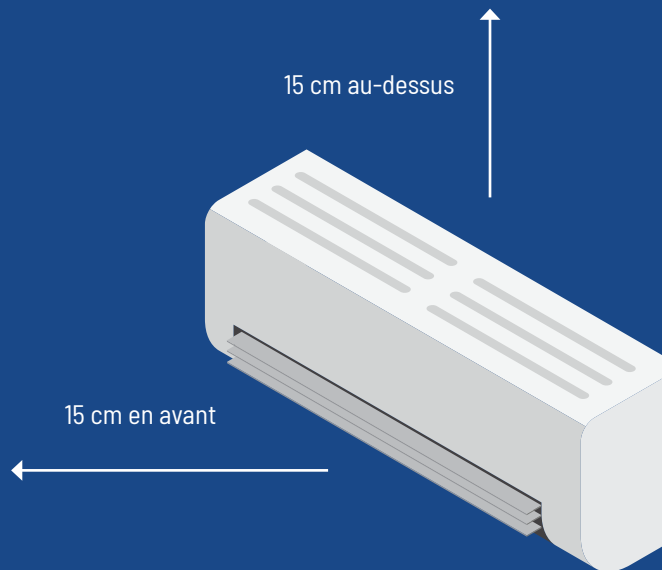
N'utilisez jamais de rallonges électriques de façon permanente. Celles-ci doivent être utilisées **de façon temporaire** car elles ne sont pas conçues pour un usage prolongé. Ouvrez l'œil : certains cordons sont uniquement conçus pour l'utilisation intérieure ou extérieure.

N'enroulez pas une rallonge lorsqu'elle est en utilisation et ne la faites pas passer sous les tapis. Le frottement et la chaleur pourraient endommager la gaine et provoquer un départ d'incendie.

Veillez que ces équipements soient conformes aux normes, telles que ULC et CSA.

Les appareils de chauffage

Les meubles, couvertures et rideaux doivent être décollés des plinthes électriques. Laissez au moins **15 centimètres** de dégagement entre tout appareil de chauffage et un objet, un meuble ou un tissu pour éviter les incendies.



✓ Comportements sécuritaires à adopter

Lorsque vous utilisez un appareil de cuisson :

- Servez-vous d'une **minuterie** pour vous rappeler le temps de cuisson ;
- Vérifiez si vous avez **fermé la cuisinière et le four** avant de quitter la pièce ou votre maison ;
- Ne laissez **aucun objet** sur la cuisinière ;
- Si possible, **évités de quitter la pièce** pour intervenir auprès des enfants. Si un autre adulte est présent, demandez-lui de s'occuper des enfants pendant que vous cuisinez ;

- Demeurez toujours **près de la cuisinière** lorsque vous l'utilisez. Ne sortez pas pour fumer ou vapoter ;
- Lors d'une journée de télétravail, **prévoyez une plage horaire** pour la préparation de vos repas ;
- Évitez de répondre à vos **courriels** ou **au téléphone** pendant que les aliments sont en train de cuire ;
- Lorsque vous recevez des amis, **acceptez l'aide** qu'on vous propose en cuisine pour ne pas être la seule personne à superviser les différentes étapes ;
- Lorsque vous utilisez **la cuisinière et le barbecue** pour préparer un même repas, **faites-le tour à tour** et non en utilisant les deux appareils en même temps. Sinon, délégués l'utilisation du barbecue à une autre personne ;
- Laissez votre téléphone intelligent ou votre tablette **hors de votre portée** quand vous cuisinez.

Cuisson à grande friture

- Ne faites **jamais chauffer de l'huile ou de la graisse** pour cuisson à grande friture dans une casserole sur une plaque de la cuisinière ;
- Utilisez uniquement **les friteuses à thermostat** conçues spécialement pour la cuisson sécuritaire avec de l'huile ;
- Suivez les directives du fabricant pour l'entretien et le nettoyage de votre friteuse.



Autres conseils pratiques



Maintenez propres le dessus de la **cuisinière** et la **hotte** ;



Enlevez, vérifiez et nettoyez la **hotte** au moins une fois par an ;



Lorsque vous travaillez près de la cuisinière, ne portez pas de **vêtements amples** ;



Gardez un **extincteur d'incendie** à portée de main * ;



Dressez un **plan d'évacuation** avec votre famille et mettez-le en pratique régulièrement ;



N'utilisez jamais une cuisinière comme **appareil de chauffage**.

* Communiquez avec votre service d'incendie afin de connaître l'endroit où vous devez le placer et pour apprendre à l'utiliser.

Utilisation sécuritaire d'un barbecue

- Les barbecues au propane doivent toujours être utilisés **à l'extérieur**. Installez le BBQ à une **distance minimum de 1 mètre** de tout bâtiment ou de toute surface combustible ;
- Les bouteilles de propane doivent être entreposées **à l'extérieur**, en été comme en hiver ;
- Utilisez votre appareil à l'intérieur de n'importe quel endroit fermé peut entraîner **l'accumulation de monoxyde de carbone**, un gaz nocif et mortel ;
- Votre BBQ ne s'allume pas du premier coup ? **Laissez ventiler complètement l'appareil** selon les instructions du fabricant avant d'essayer de le rallumer ;
- Ne laissez jamais votre barbecue allumé **sans surveillance** ;
- Ne laissez pas **les enfants s'amuser** autour ;
- Ne tentez pas de **déplacer l'appareil** lorsqu'il est allumé.



QUE FAIRE EN CAS

d'urgence ?

Feu de four

- **Composez le 9-1-1;**
- **Éteindre la cuisinière et le four ;**
- Gardez la porte du four **fermée** ;
- Utilisez **l'extincteur** d'incendie uniquement s'il convient et **si vous savez l'utiliser**.

Feu de barbecue

- S'il n'y a pas de danger, **fermer la bouteille de propane** afin de couper l'alimentation de gaz.
- **Composez le 9-1-1.**



Feu d'huile de cuisson

- **Composez le 9-1-1;**
- **Ne retirez pas la casserole en feu** de la cuisinière. L'huile enflammée se répandra en éclaboussant, vous causant des brûlures ou propageant le feu ;
- **N'utilisez jamais d'eau** pour éteindre un feu d'huile de cuisson, l'eau crée des flambées soudaines et propage le feu ;
- Déposez un couvercle hermétique ou **glissez une tôle à biscuits** sur la casserole afin d'étouffer les flammes ;
- **Arrêtez la hotte** de la cuisinière afin de ne pas propager les flammes ;
- **Ne versez jamais d'huile** enflammée dans l'évier ;
- Si le feu ne s'éteint pas immédiatement, sortez du bâtiment et **composez le 9-1-1** (au besoin, utilisez le téléphone d'un voisin pour appeler les services d'urgence).

L'extincteur portatif

L'avertisseur de fumée est le moyen le plus efficace pour vous sauver la vie, mais l'extincteur est aussi important. Il peut être utile dans certaines situations. Si votre extincteur portatif date d'**avant 1985**, il ne répond plus à la norme NFPA-10. Vous devez vous en débarrasser et vous en procurez un nouveau.

Comment le choisir ?

Achetez un extincteur portatif portant **le sceau d'homologation** d'un organisme reconnu comme l'ULC (Laboratoires des assureurs du Canada).

- Choisissez un extincteur à **poudre polyvalente A, B, C**. Un tel appareil peut éteindre des feux :
 - de matériaux inflammables comme le bois, le papier et le tissu ;
 - de liquides ou de gaz inflammables comme l'huile, l'essence, les solvants, la graisse et le beurre ;
 - d'appareils électriques sous tension comme le câblage, le panneau électrique et les moteurs électriques.

- Optez pour un extincteur dont **la cote minimale est de 2A 10B C** (son poids est généralement de 5 livres). Cette cote, inscrite sur l'étiquette, indique que :
 - l'extincteur a la capacité d'éteindre :
 - un feu de $0,06 \text{ m}^3$ (2 pi^3) de papier ou de bois (2A) ou
 - un feu de $0,9 \text{ m}^2$ (10 pi^2) d'essence ou d'huile (10B);
 - l'agent extincteur est non conducteur d'électricité (C).
- **Lisez les instructions** du fabricant.





Comment installer un extincteur ?

Avant de l'installer, **lisez bien les instructions** ; n'attendez pas une situation d'urgence pour apprendre à l'utiliser.

- **L'indicateur de manipulation retenant la goupille** doit être présent sur l'appareil et intact.
- Placez l'extincteur **bien en vue**, près d'une sortie. Il ne doit pas être trop près d'une source potentielle d'incendie comme la cuisinière et les appareils de chauffage.
- Placez les directives d'utilisation bien à la vue.
- Installez-le à portée de main, mais **hors de portée des enfants**. Il ne devrait jamais être laissé au sol.
- Il doit être installé **au mur**, au moins à 10 cm (4 po) du sol, mais la tête doit être au maximum à 1,5 mètre (5 pi) du sol.
- Si son poids excède 20 kg (45 lb), il peut être installé à 1 mètre (3 pi) du sol.
- N'y suspendez pas de vêtements ou autres objets.
- Assurez-vous que les directives de fonctionnement de la plaque signalétique de l'appareil soient bien visibles.
- **Ne retirez pas les étiquettes** indiquant la date de la dernière inspection ou du dernier entretien.



Comment entretenir un extincteur ?

Tous les mois, les extincteurs doivent être soumis à une **inspection visuelle**.

- Vérifiez s'il est toujours à **l'endroit désigné**.
- Assurez-vous qu'il soit bien visible et que son accès soit facile.
- Vérifiez si les **directives d'utilisation** de la plaque signalétique de l'extincteur sont **lisibles**.
- Vérifiez la **pression** de l'extincteur ; l'aiguille doit être dans le vert.
- **Pesez ou soupesez-le** afin de vérifier si l'appareil est encore plein.
- Vérifiez si l'appareil porte **des traces de rouille** ou s'il est endommagé. S'il présente des signes de dégradation, de corrosion ou de fuite, ou encore d'obstruction des diffuseurs, **vous devez le jeter** (demandez à votre service d'incendie comment s'y prendre).



Tous les ans, faites vérifier votre extincteur par une personne qualifiée. Communiquez avec le service de sécurité incendie pour connaître le service d'entretien d'extincteurs portatifs de la région.

N'appliquez pas de peinture ou tout autre produit sur l'extincteur.

S'il est rechargeable, faites-le remplir :

- tous les six ans
- et dès qu'il a été utilisé, ne serait-ce que quelques secondes.

 **Saviez-vous qu'un feu double de volume toutes les minutes ?**

S'il y a un feu, la priorité est d'évacuer le domicile.

Utilisez l'extincteur seulement sur un petit feu ou un feu naissant, si la pièce n'est pas remplie de fumée.

Plan d'évacuation

Le plan d'évacuation est un dessin de chaque étage de votre domicile destiné à **faciliter l'évacuation des occupants** en cas d'incendie ou d'urgence. En sachant par où et comment évacuer votre logement, vous mettez toutes les chances de votre côté pour sauver la vie des personnes qui vivent avec vous.

Ce que contient le plan d'évacuation

- les sorties de secours ;
- les trajets pour se rendre aux sorties de secours ;
- le point de rassemblement situé à l'extérieur ;
- l'emplacement des avertisseurs de fumée, de monoxyde de carbone (CO) et des extincteurs portatifs.

Comment faire votre plan d'évacuation ?

Vous avez moins de 3 minutes pour sortir lors d'un début d'incendie. Cela comprend le temps que l'avertisseur de fumée détecte la fumée, sonne et vous réveille. Il ne vous reste plus beaucoup de temps pour évacuer. **L'enjeu est de sortir rapidement avant que la fumée n'empêche l'évacuation.**

Dessinez le plan d'évacuation de votre domicile en compagnie de toute la famille. Faites-en même un jeu avec les enfants.

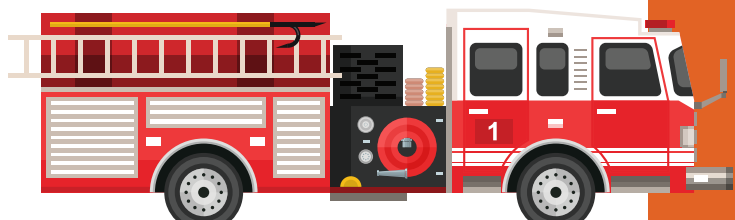
Sur votre plan, indiquez :

- les fenêtres et les portes qui peuvent servir de sortie de secours ;
- deux trajets pour sortir de chaque pièce, si possible. Pensez aussi que la sortie habituelle de votre domicile peut être inaccessible en cas de feu, prévoyez donc une ou des sorties de rechange comme les fenêtres ou la porte-patio ;

- le point de rassemblement à l'extérieur. Choisissez un endroit accessible **en toute saison** qui évite d'avoir à traverser la rue et où vous serez visible par les pompiers à leur arrivée ;
- l'emplacement des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone (CO) ainsi que des extincteurs portatifs.

Pensez aussi à :

- planifier l'évacuation des bébés et des enfants. Les enfants de 12 ans et moins ont **du mal à s'éveiller au son de l'avertisseur de fumée**. L'intervention des parents pour les réveiller et les guider vers la sortie est souvent nécessaire ;
- planifier l'évacuation des personnes âgées ou handicapées. Évaluez l'aide dont elles ont besoin pour se réveiller, se déplacer, etc.
- comment joindre le 9-1-1 une fois à l'extérieur de votre domicile (aller téléphoner chez un voisin) ;
- placer le plan d'évacuation à la vue de tous ;
- vous exercer à évacuer au moins une fois par année.





L'assurance habitation

Procurez-vous une assurance habitation. En cas d'incendie majeur, la Croix-Rouge prend en charge les sinistrés, mais seulement pendant trois jours. Offerte à un prix raisonnable, l'assurance habitation permet de remplacer vos biens et de payer vos dépenses en attendant de vous reloger. Sans elle, vous pourriez tout perdre. Vous ne pouvez faire aucun feu à l'intérieur sauf dans des équipements sécuritaires et prévus à cet effet : foyer de salon, foyer pour chauffage. Des règlements sont en vigueur pour leur utilisation.

Renseignements : www.infoassurance.ca



Feux à l'extérieur

Si vous souhaitez faire un feu dehors, **que ce soit sur la plage (feu de grève) ou sur un terrain privé**, il est essentiel de s'informer sur la réglementation.

La ville de Matane autorise :

- les feux sur la grève (ils doivent être à plus de 10 mètres de toute végétation terrestre et ne pas excéder 3 mètres de hauteur et de diamètre);
- les feux à ciel ouvert dans un endroit privé (sous certaines conditions seulement).

Contactez votre municipalité et le service incendie pour connaître les règlements.

Avec la participation financière de :



Une initiative du Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM). Merci à Place aux Jeunes La Matanie, Mélanie Gagné - Créatrice de contenu, Caroline Turbide - Graphiste, la MRC de La Matanie et l'équipe internationale du Cégep de Matane pour leur précieuse collaboration, et à la Ville de Matane pour sa contribution humaine et financière. Les fiches du CLD de la région de Rivière-du-Loup et celles de la Ville de Québec nous ont servi d'inspiration.

Autres sources : Ministère de la Sécurité publique du Québec, Service de la sécurité publique de la Ville de Matane, Société d'habitation du Québec, Pompiers préventionnistes de la MRC de La Matanie

Important

Vous devez toujours vérifier le danger incendie en vigueur avant de faire un feu à l'extérieur. Il arrive qu'une interdiction de feu soit émise lorsque les conditions ne sont pas favorables, comme lors d'une sécheresse.

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est responsable d'évaluer le danger d'incendie. Consultez les avertissements et une carte interactive sur leur site internet : www.sopfeu.qc.ca/cartes

